

M. CAPON Michel
47 Grande rue
80200 MONCHY LAGACHE.

Tél : 03 22 85 62 23

michel.capon@wanadoo.fr

Conseiller municipal de Monchy Lagache, 3^{ème} Adjoint.

Conseiller communautaire du Pays Hamois.

Délégué communautaire du Pays Hamois, en charge du déploiement numérique du territoire.

Monchy Lagache, le 24 mars 2013.

Monsieur PETIT
Commissaire Enquêteur PLU
Mairie
80200 MONCHY LAGACHE.

Objet : Remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Pour faire suite à mes remarques et griefs exposés lors de la tenue de vos permanences d'ouverture à l'enquête publique, mais aussi dans le prolongement de nos discussions sans doute trop brèves pour lesquelles je voudrais être sûr qu'elles soient bien prises en compte, je vous prie de bien vouloir les trouver consignés dans la présente, afin que l'ensemble soit intégré au registre d'enquête.

Sommaire du dossier.

1 Préambule. (Page 2).

2 Contestations sur la forme. (Page 2).

- L'avis du conseil municipal a été bafoué. (Page 2).
- Des faits troublants. (Page 3).
- Des pressions inacceptables. (Page 3).
- Un non-respect de la procédure d'affichage. (Page 4).

3 Contestations sur le fond. (Page 5).

- PADD/Environnement. (Page 5).
- Habitat/urbanisme. (Page 9).
- A propos de l'école. (Page 11).
- A propos du cabinet Ledez et Legendre. (Page 12).

4 Conclusions: Ce que je pense souhaitable pour ma commune. (Page 13).

Documents joints : Extrait compte rendu de la réunion de conseil du 30/05/2012, 2 Courriers CCPH à la Commune, Courrier commune à M.Capon, Pressions inacceptables, Compte rendu commission du 21/03/2012, Inventaire dents des creuses, Echange courriel avec CCPH, Tract et avis des agriculteurs FDSEA/Chambre d'agriculture du 30 mai 2012, Copie du document diffusé par M Bresous lors de la séance de conseil municipal du 29 Février 2012 au sujet du schéma d'aménagement relatif à un quartier dit à « Urbaniser », Récapitulatifs des écrits parus dans les procès-verbaux des conseils municipaux et dans les deux bulletins officiels de la Commune : « *Actu monchy & Notre village* », Articles journal de Ham pollution Omignon, Affiches d'enquêtes publiques, Planche photos de la décharge municipale, Pèle mêle d'annonces immobilières sur Monchy Lagache.

1 Préambule.

Le rôle de l' élu que je suis n'est pas de mettre le petit doigt sur la couture du pantalon et d'accepter tout et n'importe quoi !

Il est aussi de savoir se rebeller, y compris dans son propre camp, et à plus forte raison lorsqu'il estime que son combat est juste et légitime!

C'est le cas pour ce qui concerne le PLU de Monchy Lagache, contre lequel **je m'oppose à ce qu'il soit arrêté dans sa forme actuelle**, pour toutes les raisons qui vous sont exposées ci-dessous.

2 Contestations sur la forme, du Plan local d'urbanisme.

A) L'avis des élus du conseil municipal de Monchy lagache a été bafoué :

Je passe sur la présentation en conseil municipal du diagnostic territorial le 08 décembre 2008, sur la présentation du PADD le 16 juillet 2009, et le débat sur le PADD du 10 septembre 2009, nous étions encore au stade « *de la mise en bouche* » et tous les votes ont été pris à l'unanimité.

A cette époque et à leurs décharges beaucoup d'élus commençaient seulement à découvrir la procédure de mise en place, et ce qu'était vraiment un PLU !

Je n'insisterai que sur un point essentiel et très symptomatique d'une certaine forme de « *Démocrature* » (contraction de démocratie et de dictature) :

Par un courrier en date du 17 avril 2012 (ci-joint) adressé à M Le Maire de Monchy Lagache avec copie adressée aux conseillers communautaires de la Commune (M.Bresous et moi-même), Mrs le Président de la CCPH et le Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace et de l'urbanisme « **demandent instamment le positionnement du conseil municipal sur la poursuite ou non de la procédure du PLU** ».

Suite à ce courrier, dans un délai correct une délibération est mise à l'ordre du jour de la réunion suivante du conseil municipal de Monchy Lagache.

Convoqué le 23/05/2012, **le Conseil municipal de Monchy lagache se prononce le mercredi 30/05/2012 à bulletins secrets contre le projet.** (À signaler au passage une erreur de date dans la délibération transmise en date du mercredi 29/05/2012...Si l'erreur est compréhensible à l'origine, car humaine, il y a quand-même lieu de s'interroger sur le fait qu'elle puisse traverser « X » services jusque l'enquête publique, sans être détectée !).

Vous trouverez en annexe dans les documents joints un extrait du procès-verbal de cette réunion.

Parallèlement et sans attendre les résultats de l'avis ainsi demandé, le Conseil communautaire est convoqué le 24 mai 2012 **pour une réunion le 31/05/2012 à Sancourt avec à l'ordre du jour : Une délibération concernant l'arrêt du projet de PLU de Monchy Lagache ?**

Délibération N° 59 bien entendu votée favorablement sans problème.

Comment expliquer ce chevauchement de dates, alors que les délibérations auraient dues être prises dans un intervalle de temps raisonnable pour prendre au moins le temps de comprendre la signification du refus ?

Sans doute, pensait-on par anticipation, que le vote des élus de Monchy Lagache était une simple formalité et que cela passerait, mis à part quelques atermoiements, avec un vote favorable !

En voulant tirer ce PLU aux forceps, la CCPH apporte la preuve qu'on accorde bien peu de considération à l'assemblée des élus de notre commune !

B) Des faits troublants...

Bien que membre de la commission PLU de la commune ; j'ai été écarté d'une réunion de la commission PLU que j'appellerai de « **grand copinage** », avec au final non seulement ma découverte d'une modification du plan de zonage « Centre Bourg » avec des zones qui deviennent classées en U pour deux élus agriculteurs en retraite : M. Rigaux Marc, maire (chemin Tétard), et M Gourlin Philippe, conseiller et membre de la commission PLU (Montécourt) ;

mais aussi le constat de la disparition de zones à urbaniser et reclassées en zone naturelle pour certains propriétaires.

En confirmation de mes propos, je suis en possession de 4 versions différentes de plan de zonage qui illustrent bien le cheminement de ces modifications, par ailleurs ces élus n'ont pas participé au vote de la réunion de Conseil municipal du mercredi 30/05/2012 (sur le conseil de la CCPH), car ils étaient propriétaires des parcelles concernées par l'extension du périmètre ouvert à l'urbanisation.

Etait-il vraiment indispensable de classer ces zones en U pour assurer le seul développement futur de leurs exploitations agricoles, aujourd'hui cédées à leur fils ?

Ces propriétaires ouvriront-ils un jour, à la vente et à la construction, ces parcelles ?

A ces deux questions, Je réponds NON.

Un simple classement en « A » me semblerait plus adapté et ôterait au moins, tous soupçons de conflit d'intérêts.

C) Des Pressions inacceptables.

Alors que la CCPH se targuait sans me désigner, qu'un Elu de la commission communale avait mis en ligne, sur un blog, les documents du PLU, au fur et à mesure de la rédaction et que cela avait permis une information continue de la population...

Ceci est d'ailleurs consigné dans « le bilan de la concertation » accompagnant la délibération !

Comment expliquer alors que depuis 2011, Je ne pouvais plus disposer au format électronique des documents du dossier PLU, ce qui montre pour le moins un manque de volonté pour assurer la belle continuité de la transparence précédemment annoncée!

Pire un mois avant l'ouverture de l'enquête publique, tout le dossier avait disparu de la Mairie de Monchy Lagache, probablement caché. Il n'était donc plus à la disposition des élus. Suite à mon interrogation sur le sujet, il m'a été répondu par Mme la secrétaire de mairie, visiblement embarrassée, que cela ne serait plus possible en dehors de l'enquête publique.

Bien qu'intègre et peu sensible aux pressions d'où qu'elles viennent, je dénonce les pressions que je subis et décrites dans un document ci-joint en annexe.

Plus généralement, je pense que la rétention d'informations est inacceptable pour l'ensemble des membres d'un conseil municipal, composé d'élus en droit d'accéder aux dossiers qui concernent leur commune.

D) Un non respect du délai d'affichage de l'enquête publique.

L'avis devait figurer sur le tableau d'affichage municipal 15 jours avant la date de démarrage du 6 Mars 2013, soit avec une date limite fixée au 19 février 2013.

En ma qualité d'adjoint au Maire, officier de police judiciaire, j'atteste sur l'honneur qu'il a été affiché le mardi 26 février 2013 sur le panneau extérieur à la Mairie.

Ce non-respect du délai m'a été confirmé par M. Le Maire le samedi 02 mars 2013 matin lors de la tenue de ma permanence d'adjoint.

Que penser aussi de l'affiche extérieure au siège de la CCPH, au format et au contenu non réglementaires, qui invite à consulter notre PLU à l'intérieur des locaux! (voir planche photos en annexe).

Les avis de parution dans les deux journaux de la presse départementale ont, quant à eux, été respectés : Courrier Picard : 15 février & 07 mars 2013, Journal de Ham : 14 février & 07 mars 2013.

En sa qualité de Maître d'Ouvrage du dossier, la CCPH aurait dû veiller au respect de ces aspects de la procédure.

Code de l'urbanisme

Article R. 123-19 – Le projet de plan local d'urbanisme est soumis à l'enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-23 du code de l'environnement. Toutefois, le maire ou le président de l'établissement public exerce les compétences attribuées au préfet par les articles R.123-7, R.123-8, R.123-13, R.123-14, R.123-18 et R.123-20 à R.123-23 de ce code (...).

L'enquête publique dure donc toujours un mois minimum et le commissaire enquêteur ou les membres de la commission d'enquête sont désignés par le président du tribunal administratif.

L'avis annonçant l'enquête fait l'objet de mesures de publicité spécifiques : il est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est en outre publié par voies d'affiches, et éventuellement par tous autres procédés (panneaux lumineux par exemple).

3 Contestations sur le fond du Plan local d'urbanisme c'est à dire les règles.

A) PADD : Le Projet d'aménagement et de développement durable.

Environnement.

Ce projet initié au 4^{ème} trimestre 2008 a été élaboré sans concertation véritable. La réunion incontournable d'information de la procédure (dite de concertation) a bien eu lieu, mais cette réunion n'a été qu'un simulacre de réunion de concertation.

Le projet a été découvert par une faible partie de la population lors de la réunion publique de présentation du PADD, le vendredi 29 janvier 2010 au foyer rural de Monchy Lagache.

Animée par le Cabinet LEDEZ & LEGENDRE. La présentation et les discussions se sont surtout focalisées sur l'Omignon, les zones inondables, l'assainissement, en se gardant bien de parler de la notion de classement en zone naturelle.

En outre ce cabinet, a pris soin de maintenir l'ambiguïté dans l'appellation « Projet d'Aménagement et de Développement Durable, pour laisser croire, que comme son appellation semblait l'indiquer dans les faits, ce PADD était encore à l'état de projet et que toutes modifications étaient encore possibles...

Aucun compte rendu, reprenant les questions et les remarques des Monchysois n'a été fait, suite à la réunion du 29 janvier 2010

Rien de surprenant car le Cabinet Ledez et Legendre a été incapable, pas plus d'ailleurs que les élus présents, de répondre aux questions posées, notamment sur le traitement des eaux pluviales et surtout usées, la commune étant encore à cette date dans un plan de zonage en assainissement collectif tout en subissant en même temps, un contrôle des assainissements individuels dans le cadre du SPANC (Service public d'Assainissement Non Collectif).

Facturé à chaque abonné par le service délégataire, il était porté par le SIVU d'Assainissement du Pays hamois, dont le siège se situe à la même adresse que celui de la Com de Com au 23 route de St Quentin à Ham.

Diversions pour bien comprendre que la CCPH ne pouvait ignorer cet état de fait au début du projet !

En effet, dans le respect de l'environnement devenu une priorité nationale, que penser de notre plan de zonage d'assainissement qui suite à une étude sérieuse initialisée par la SANEP en 1999, avait orienté nos élus de l'époque à voter une délibération en faveur d'un assainissement dit collectif ?

Choix d'un assainissement collectif qui dès la sortie des premiers documents PLU, aurait dû être pris en considération pour préserver nos zones naturelles en réservant une zone de traitement pour l'implantation future d'une station d'épuration ou de lagunage.

Et bien non...En toute légalité ce choix, suite à une nouvelle étude initialisée en avril 2011, s'est transformé en un plan d'assainissement non collectif avec un nouveau plan de zonage correspondant (délibération du 04 juillet 2012) comme si les résultats de l'étude étaient connus d'avance, comme dictés par le choix de certains élus.

Ci-dessous un extrait du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 07 avril 2011, au sujet de cet assainissement non collectif :

« La réalisation de ce schéma d'assainissement est confiée à la société AXECO pour un montant de 800€ HT correspondant à l'élaboration du dossier de zonage auquel s'ajoutent des coûts de reprographie pour un montant de 650€ HT et d'accompagnement au cours de l'enquête publique pour un montant de 1800€ HT. »

Une remarque au passage, **pour une étude d'assainissement, c'est vraiment un prix défiant toute concurrence...**

Alors que les conditions géologiques de notre territoire n'ont pas changé, **comment expliquer que deux études puissent être contradictoires ?**

Une certitude toutefois : Il y a eu une étude de trop et une importante somme d'argent public a été dépensée à tort par le SIVOM (étude SANEP de 1999). Le tout pour rester dans un tiroir !

Sortirons-nous un jour ce village, de la problématique du traitement des eaux usées et pluviales?

En tous les cas ce PLU ne nous y aidera pas, alors que nous avons connu en 2012 et début 2013, deux alertes graves à la pollution et **toujours non élucidées à ce jour...**

- -Suite aux pluies diluviennes du 21 juin 2012, du fioul s'est déversé dans l'Omignon pendant plus d'une semaine, sans pouvoir en localiser la source?
- -Et plus récemment en janvier 2013, des phénomènes de méthanisation dans les réseaux d'eau pluviale de la rue de la râperie, incommodants les riverains !

La première a largement été commentée par des articles de presse et ces deux alertes ont nécessité l'intervention de la brigade spécialisée du SDIS80. (Voir les articles de presse en annexe).

Pour être complet, si nous faisons le rapprochement entre les deux plans de zonage d'arrêt du PLU et la carte des zones à dominante humide, nous constatons là aussi des incohérences notables. En effet, pour ces ZDH : Pas de distinction entre bois, marais, prairies humides, sans parler des parcelles artificialisées par l'apport massif de terres végétales dans le début des années 1970, qui sont construites à ce jour ; classées en Ni, Nj quand ce n'est pas en U ; alors qu'elles ne sont pas répertoriées en ZDH.

Je rappelle aussi que sur le territoire de Monchy Lagache, la ressource en eau est importante, c'est même une richesse qui a permis l'implantation et le développement d'une importante usine Agro-alimentaire du groupe Bonduelle qui y a installé une station de captage en eau potable privée pour alimenter son usine.

Donc le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux apparait comme un ensemble d'objectifs pieux à atteindre, sans jamais détailler les moyens pour les atteindre !

Autre exemple à propos de l'eau : la définition du périmètre de protection des zones inondables.

Pour tout le monde il semble primordial qu'il soit clairement marqué un coup d'arrêt à la construction en zone inondable au niveau national.

Toutefois, sur notre terroir, si certaines zones sont marécageuses, elles ne sont pas et n'ont jamais été soumises à des crues violentes de l'Omignon !

Aussi en Zone Ni, le cabinet Ledez et Legendre, aurait dû définir avec précision des périmètres différents de zones dites « inondables », avec une graduation dans les risques encourus.

Pour ce faire, Il aurait dû s'appuyer sur des données d'observations récentes et observées, ou scientifiques par analyse des sols, afin de définir clairement les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde sur ces zones.

Pour illustrer mes propos : **Aucune habitation de Monchy n'a connu de sinistre lors du phénomène exceptionnel des crues de la Somme en mars/avril 2001.**

Il existe aussi une association loi de 1901 de gestion de la rivière Omignon dont une de ses missions est entre autre d'entretenir la rivière, et chacun s'accorde sur le fait que l'Omignon est une rivière correctement entretenue.

Et ceci est également un facteur non négligeable de la réduction des risques qui doit être pris en compte.

Le cabinet aurait ainsi pu mieux définir les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces à mettre en prairie, en culture, ou à planter d'arbres.

Un zonage Ni plus précis, qui aurait été alors « non contestable », car fondé sur des éléments beaucoup plus sérieux que la supputation des conséquences de l'arrêt du pompage par la Sté Bonduelle, des 3 800 000m³ d'eau par an (chiffre que je n'ai pas vérifié).

« Si Bonduelle s'arrête de pomper, Monchy est inondée ! »

Et après ?

Pour répondre à la « Shadok », je dirais : *Qu'il vaut mieux continuer de pomper même s'il ne se passe rien, que risquer qu'il se passe quelque chose !*

Concernant le respect de la réglementation suite aux Grenelle(s) de l'environnement

Il existe dans la commune, un réel consensus sur la nécessité de préserver la coulée verte de l'Omignon. Mais nous étions loin de penser que son impact écologique passerait par **une augmentation irréfléchie des zones naturelles, y compris dans les arrières vallées sèches** au détriment des zones dites agricoles, comme s'il fallait déjà satisfaire à un quota de terres qui serait destiné aux futures cultures biologiques ou à des restrictions d'utilisations des produits phytosanitaires !

J'ai pu lire aussi dans le PADD : « *qu'il fallait accompagner la remise en culture des jardins vivriers, informer la population sur le principe d'une association pour le maintien de l'agriculture paysanne (AMAP)* ».

Cette affirmation, si elle est réellement souhaitée, devrait tout au moins maintenir sinon développer les zones agricoles en A !

Pourquoi la zone N est-elle aussi étendue ? Qu'en est-il de l'avenir des exploitations agricoles de notre village ? En faire sans doute des exploitations d'agriculture biologique !

Sans prétendre avoir des connaissances pointues dans le domaine agricole, je constate qu'il y avait 14 exploitations déclarées en 1988, 11 en 2009, 10 en 2011, 9 en 2012.

Ce qui signifie que la moyenne des surfaces cultivées par exploitation augmente régulièrement (supérieure à 120 ha) et que cette tendance irait à l'encontre d'une culture de type biologique, ou contrôlée, qui concerne des exploitations aux surfaces plus petites!

Voir aussi tract de la FDSEA80/chambre d'agriculture et lettre du 30 mai 2012 de la FDSEA80, ci joints en annexe.

Installations classées pour la protection de l'environnement : ICPE.

Toujours en matière d'environnement, je constate que si deux ICPE (Exploitations agricoles de production laitière) ont bien été répertoriées à Montécourt et à Méreaucourt, alors que cette dernière n'est plus justifiée dans les faits (pour cause d'une cessation d'activité, avec transfert du quota laitier), **il en manque cruellement une troisième :**

« Al' Carrière » Comme on dit en picard dans le village...

Concrètement c'est une **décharge sauvage, illégale** cadastrée en ZZ 17, route de Douvieux, lieu-dit du « Buisson Pajot », sur une parcelle vallonnée appartenant à la Commune et classée en Zone N dans la proposition de PLU.

« **Illégale** », mais elle arrange bien des personnes, avec un accès règlementé par la commune chaque samedi matin de 09h00 à 12h00.

Depuis mon élection en 2008, à plusieurs reprises en conseil municipal pour y avoir constaté des dépôts interdits et de toutes natures, j'ai demandé sa fermeture. Sans succès !

Pourtant on y trouve et ont été enfouis : Bidons d'hydrocarbures, amiante ciment, restes de produits phytosanitaires, plastiques, peintures, pneus, verres, papiers et cartons, médicaments, ordures ménagères, métaux lourds, végétaux, gravats, matelas, meubles, etc.

J'y ai même retrouvé un jour, un stock de 10 sacs de nitrate d'ammonium devenu sans doute inutilisables ? De temps en temps, certains déposants y mettent le feu...surtout l'été, c'est aussi une façon de chasser les rats et de réduire les monts d'immondices sans laisser d'identité, car on n'est censé y déposer que des gravats et des déchets verts !

Une fois par an, voire plus, la commune se donne bonne conscience et mandate une entreprise de travaux publics qui se charge de repousser les résidus. (Coût environ 2000€/an).

Pourtant en la matière, la CCPH qui a pris **la compétence des ordures ménagères gère et organise correctement ce service par :**

- Le ramassage en porte à porte.
- Le service de déchetterie.
- Le tri sélectif.
- Le ramassage des encombrants.

Il n'y a donc aucune raison que l'existence de cette décharge perdure.

En dépit de sa fermeture un jour inéluctable, **cette zone publique en N sera à protéger, car elle est polluée et continue de l'être, depuis plus d'un demi-siècle!**

Il n'est pas exagéré de penser que toutes les futures affectations ou exploitations de cette zone devront être soumises à une dépollution préalable, même pour une association pratiquant le paintball ou pour une aire de motocross.

Dépollution qui sera malheureusement onéreuse.

cette pollution présente des dangers et des inconvénients pour :

- la santé, la sécurité, la salubrité publique.
- l'agriculture.
- la protection de la nature et de l'environnement.

Pour tous ces motifs; **il est incompréhensible que cette zone** de plus de 6 ares, sans compter l'encaissement d'un chemin communal jouxtant de 200m de long lui aussi comblé par des ordures de même nature, **ait été passée sous silence dans ce dossier de PLU** ; d'autant qu'en commission urbanisme du PLU, j'en avais demandé sa prise en compte.

Ce PLU ne porte donc pas à M le Préfet et aux services de l'Etat, la vision exhaustive qu'il devrait avoir en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement.

Vous trouverez en document joint, une planche de photos prise au cours de l'été 2012, illustration de mes affirmations !

Autres constats d'ordre général :

La Commission communale de l'urbanisme présidée par M. le Maire et animée par M. Bresous, adjoint et délégué communautaire siégeant à la commission urbanisme de cet EPCI, **n'a jamais rien consigné par écrit depuis le début de la procédure, fin 2008...**

Aucun souhait d'orientation exprimé par rapport au POS existant, aucun compte rendu de réunion n'a été transmis par écrit au Cabinet Ledez et Legendre !

Ce n'est qu'à compter du premier trimestre 2012, d'ailleurs sous ma pression, que quelques comptes rendus ont été rédigés par un conseiller, M Happe : « Projet de la Zone à Urbaniser et inventaire des dents creuses » par exemple.

Ces comptes rendus n'ont probablement, ni été communiqués à la CCPH encore moins au cabinet Ledez et Legendre.

Un registre de remarques (cahier format 21*29.7) a bien été ouvert dès 2009 à la mairie de Monchy Lagache à l'initiative de la secrétaire de Mairie, sans doute trop embarrassée lors des heures d'ouverture de la Mairie, pour répondre aux inquiétudes colportées par la rumeur publique de la « grande nébuleuse du PLU ».

En signe d'ouverture, ce registre a souvent été mis en avant comme étant un exemple de concertation auprès des habitants, il figure même dans le bilan d'arrêt du projet PLU de la délibération du Conseil communautaire du 31 mai 2012, alors qu'en interne dans les instances dirigeantes de la CCPH, sa mise en place a été vivement critiquée, voir condamnée dans le sens où c'était une façon de démarrer officiellement l'enquête publique avant l'heure.

D'ailleurs aucune des 28 remarques consignées sur ce registre, n'a été prise en compte par le cabinet Ledez

et Legendre.

Parallèlement, quelles réponses ont été données aux six lettres, adressées directement à la Communauté de Communes ?

Pourtant sans entrer dans les détails, toutes ces remarques et lettres des habitants du village figurent bien dans la note de synthèse qui accompagne la délibération d'arrêt du projet PLU, en les désignant nommément.

Pour ma part, j'ai préféré annexer à ce courrier, **un résumé qui reprend tout ce qui a été écrit sur les procès-verbaux des conseils municipaux et dans les deux bulletins officiels de la Commune : « Actu monchy & Notre village ».**

Ces écrits témoignent, non seulement **des incohérences** quant à la manière dont a été mené ce dossier, mais aussi **des modifications et des changements d'attitudes intervenus au fil du temps sans aucune explication.**

Je n'ai, par ailleurs aucune inquiétude sur le fait **que d'autres écrits en provenance de mes concitoyens** viendront dans le cadre de cette enquête publique conforter mes propos !

En effet, comme évoqué précédemment, beaucoup de mes concitoyens directement concernés par des modifications d'affectations de parcelles, ont envoyé des courriers à la mairie, mais aussi à la CCPH, afin de faire part de leur désaccord.

Certains ont reçu des réponses, de la part de ces deux collectivités, tout à fait contradictoires entre elles, alors que beaucoup d'autres, sont restés lettres mortes surtout les lettres adressées à la commune.

Dernières remarques :

S'il y a bien eu des réunions de concertation avec les agriculteurs : 2 selon la CCPH (19 juin 2009 et 07 mars 2011) et 3 selon M Bresous (le 11 juin 2009, le 7 mars 2011, le 23 janvier 2012) cherchez l'erreur !

Il est à noter que les particuliers propriétaires de foncier n'ont pas eu droit au même régime de faveur.

Pour eux aucune réunion alors que dans notre commune près de 80% des résidents sont propriétaires de leur logement. Ce taux de propriété est d'ailleurs très important, supérieur à celui du Canton et du Département.

Il y a donc bien lieu de parler **de discrimination**, alors que les propriétaires des Zones Ni, Nj, ou AU étaient directement concernés par la nouvelle classification de leurs parcelles par rapport au POS de 1994.

En conclusion de ce chapitre, je dirai qu'il n'a pas été possible d'établir un dialogue de concertation constructif en dépit de la demande générale de prendre le temps de la réflexion et de prendre en compte les courriers et remarques écrites de nos concitoyens.

B) Habitat/urbanisme :

Tout d'abord des constats statistiques source INSEE : La population de Monchy-Lagache était de :

- 651 habitants en 1968 pour 225 logements.
- 752 habitants en 1975 pour 268 logements.
- 810 habitants en 1982 pour 302 logements.
- 785 habitants en 1990 pour 300 logements.
- 739 habitants en 1999 pour 303 logements.
- 733 habitants en 2007 pour 328 logements.
- 687 habitants en 2009 pour 317 logements.

Le village de Monchy-Lagache avait en 2009 une moyenne(en chute) de 2,1 habitants par logement. Dans ces conditions; pourquoi la commune ouvre-t-elle plus de 2 ha, à une future urbanisation, avec chemin piétonnier de 451m2 amputant une propriété privée ; alors qu'elle dit avoir besoin de 41

logements neufs à horizon 2026, et qu'elle possède déjà près de 30 logements vacants et autant de dents creuses en terrains constructibles?

Il y a donc une incohérence manifeste entre les ambitieux voire irréalistes objectifs communaux, et les nouveaux plans de zonages en « U » (Montécourt, rue de Devise, Chemin Tétard) et « AU » (proche cimetière).

Cette argumentation démontre par ailleurs, oh combien était orientée la délibération prise le 24 octobre 2007 par le Conseil municipal de Monchy Lagache (mandature précédente) se prononçant favorablement pour la révision du POS et l'élaboration d'un PLU, **dans le but principal de pouvoir ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation**, et surtout d'en déléguer la compétence à la CCPH!

Cette nécessité d'ouverture à l'urbanisation est également reprise, dans la quasi-totalité des délibérations de la CCPH concernant notre PLU, alors que la baisse de population est constante depuis les années 80, phénomène quasi général pour l'ensemble des communes de la CCPH, également vérifié pour la plus importante d'entre elles : Ham !

Combien y-a-t-il de constructions possibles sur les terrains dits « *en dents creuses* » ?

Plus de 30 dans le village...et 20 dans les hameaux (recensement fait en mars 2012, par la commission PLU, document joint).

À propos de l'identification des dents creuses il est quand même curieux de constater que cette identification ait été faite en début 2012 à l'initiative de la commission PLU communale, donc en aval du projet, alors qu'elle aurait dû constituer un paramètre important au départ de l'étude, c'est-à-dire en amont.

Je constate donc qu'il n'y a aucune logique dans le raisonnement entre l'objectif de développement d'urbanisation communal à atteindre et les choix retenus dans les plans de zonage U et AU du PLU.

D'autre part ces constructions dans la zone AU, si elles devaient se faire, nécessiteraient de gros investissements d'infrastructures, disproportionnés pour notre village et génèreraient une augmentation conséquente des taxes et impôts, avec pour principal levier l'augmentation du pourcentage de la nouvelle taxe d'aménagement.

L'objectif à atteindre est je pense **de doter notre commune de logements pérennes, qualitatifs et diversifiés** pour l'accueil de familles soucieuses de s'y installer pour des raisons professionnelles ou personnelles.

Il faut aussi savoir cultiver leur envie de vouloir rester sur notre territoire.

L'ensemble du concept tirerait alors notre village « vers le haut » comme cela avait été fait avec succès dans les années fin70/début 80, sous l'impulsion de la société Bonduelle.

La zone retenue à urbaniser proche du cimetière est une zone venteuse, désagréable, qui ne leur apportera pas l'environnement « *vert et calme* », qu'ils recherchent et qui constitue la spécificité de notre village.

Souhaite-t-on affirmer notre volonté de rester un village de charme ou de devenir une cité dortoir, avec pour seul but de maintenir à tout prix une école, répondant ainsi au lobbying pressant des élus enseignants ?

Dans un contexte de constructions nouvelles à faible consommation énergétique avancée, on ne peut qu'être surpris du fait de placer dans le projet une telle zone à urbaniser sous les vents dominants et à proximité du cimetière!

Il existe dans ce village des zones à urbaniser beaucoup plus agréables.

Ce projet de PLU gèle systématiquement à la construction toute la vallée de l'Omignon et tous ses versants même secs en y généralisant des zones de type N, Nj ou Ni avec des contraintes d'extension des habitations existantes et des interdictions de toutes nouvelles constructions : Rue Chaussée par exemple,

c'est d'autant plus incompréhensible que cette zone est une liaison naturelle entre le Centre Bourg et le hameau de Méreaucourt, et qu'elle possède toutes les infrastructures existantes(eau/électricité).

Très récemment des nouvelles constructions ont été acceptées et réalisées dans le cadre du POS sur ces zones?

Ces zones sont en conséquence urbanisables avec peut-être certaines restrictions (sous-sol) ou fondations spéciales et cette urbanisation n'aura aucun impact sur l'environnement !

Comment peut-on admettre que des particuliers, propriétaires de parcelles constructibles dans le POS, se trouvent ainsi spoliés de la valeur de leur terrain et qui après la mise en place du PLU, ne posséderont plus que la valeur résiduelle d'un jardin non constructible !

Je le dis avec d'autant plus de force que je n'ai aucun intérêt particulier à défendre.

Avec une note d'humour, je dirais « *qu'au moins nos concitoyens en zone N, Ni, Nj n'auront pas à être inquiets des conséquences fiscales liées à la revalorisation de leurs terrains qui les amèneraient à être obligés de les vendre face au surcroît d'impôts* ».

Bien évidemment **je ne m'oppose pas à la construction de logements neufs et pérennes** qui sont une réelle nécessité pour le renouvellement et le développement de notre commune, **mais je m'oppose au concept d'un lotissement regroupé dans une zone à urbaniser mal choisie** ! Essayons d'abord de combler les dents creuses et d'encourager la restauration des maisons non occupées!

En matière d'habitat, sur un projet à 20 ans, Je m'interroge aussi sur ce dossier qui n'aborde pas les retombées potentielles en termes d'habitat, du futur **Grand Canal Seine-Nord Europe** pour notre commune.

Le cabinet Ledez et Legendre ainsi que la Commune, ne l'effleurent que timidement dans le rapport de présentation, uniquement sous un aspect «économique de transport» à croire que le dossier « Canal » n'aura pas d'intérêt pendant la durée du chantier et après, en terme d'habitat, de retombées économiques autres, ou de tourisme? Un tel oubli est grave, à moins qu'en visionnaires, **ils n'aient déjà anticipé le fait qu'il ne se ferait pas !**

C) A propos de l'Ecole...

Sujet très sensible et récurrent depuis 30 ans...

L'illusion de l'éventuelle construction d'un RPC sur notre territoire a savamment été entretenue et soutenue par certains élus, notamment enseignants, pour justifier la création d'une zone AU à proximité du cimetière...

« *Un vrai miroir aux alouettes* » qui a permis « *d'habiller le discours pour une belle cause* » et d'obtenir en février/mars 2013 de la part de quatre propriétaires sur dix concernés, la vente effective et anticipée de leurs parcelles, pour un total 1Ha22 à 3€ du m2 **avant même que le PLU ne soit terminé et validé !**

Ailleurs, dans bien des communes, on appellerait cela un délit d'initié!

Que ne ferait-on pas pour essayer de sauver l'école ?

Alors qu'à l'évidence,

Un RPC (investissement de 3 millions€) ne se fera jamais à Monchy Lagache.

Ne serait-ce que pour des raisons économiques de coûts de transports, et géographiques au bout d'un territoire et d'un département, sans cohérence de carte scolaire, avec en plus de l'argent public (subventions) devenu une denrée rare...

Et je passe sous silence, la volonté de certains élus communautaires de ne pas faire avancer ce dossier ! Statistiquement nous savons aussi que si nous échapperons de justesse à une fermeture de classe à la rentrée de septembre 2013, elle sera sans doute inéluctable en 2014. Mais ça aussi, il est interdit de le dire !

Ci-dessous un extrait du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 29 janvier 2013 au sujet de l'étude du RPC (Regroupement Pédagogique Concentré) à l'initiative de la CCPH.

2^{ème} réunion de restitution des travaux d'études de l'étude pédagogique sur l'organisation scolaire en Pays Hamois du 12 Décembre 2012.

M HAPPE : *la réunion a consisté en présence de M. LEPAGE en un tour de table qui a surtout évoqué l'aspect financier de la mise en place d'un RPC. Visiblement à l'exception de la nôtre, les communes ne sont pas toutes prêtes à mettre « la main à la poche » et la solution actuelle en RPI semble fort bien leur convenir !*

Questions sans réponses : Parts de budget pour les communes ? Qui porte véritablement le projet ? Pas de compte rendu ! Questions relatives aux transports scolaires ? Incohérence des cartes scolaires.

Autre constat qui n'arrange rien à l'affaire : La compétence scolaire n'appartient pas à la Com de Com du Pays hamois.

Visiblement nous constatons une situation inquiétante de statu quo.

Faute de RPC cette zone AU deviendra donc par la force des choses une zone à lotir dans sa totalité !

S'il me semble normal qu'une commune maîtrise son foncier, par la mise en place d'un droit de préemption qui devrait s'inscrire dans la suite logique d'un PLU bien fait.

En revanche, Je ne pense pas que la priorité d'une commune soit d'acquérir des parcelles foncières non bâties avec pour objectif la revente, après les frais de viabilisation et d'extensions des réseaux, dans le principal espoir d'héberger des familles avec de préférence des enfants, pour ainsi maintenir une école en sursis.

Autre conséquence pour certains de nos concitoyens : **Ceci ne pourra que tirer les prix au m2 des terrains constructibles vers le bas !**

Une forme de concurrence déloyale vis-à-vis des actuels propriétaires, vendeurs ou futurs vendeurs potentiels, de parcelles de terrains constructibles!

Ma position est la suivante : **Que la commune avec l'aide de la CCPH dont c'est la compétence essentielle, continue de faire du développement économique en concertation avec les entreprises déjà en place, avec pour conséquence d'en attirer d'autres, et tout le reste suivra!**

Même en milieu rural, ce n'est pas une utopie, une règle : **Pas d'emploi, pas de développement !**

Autres chiffres qui devraient aussi interpeller nos enseignants : 32,7% de notre population des plus de quinze ans, n'a aucun diplôme scolaire.

Conséquence directe, dans notre village, près de 20% des personnes sont sans emploi et bien sûr nous relevons peu de mobilité chez les jeunes.

D) A propos du Cabinet Ledez et Legendre...

- **Il n'a pas mesuré la dimension bien spécifique de notre territoire.**

De plus, ce cabinet « parisien » à fortes connotations écologiques, n'a pas été aidé par les élus de la commission PLU de la Commune et je peux en parler, car j'en faisais partie, avec des réunions ou parfois j'étais évité et non convoqué (rappel).

Etat de fait anormal signalé d'ailleurs par messagerie électronique auprès de direction de la CCPH qui je le rappelle était maître d'ouvrage du projet!

- De façon générale et bien qu'il ne soit pas responsable de tous les maux, **J'émets quand-même de vives réserves sur sa capacité à appréhender les aspirations et les modes de vie des habitants.**

Ce cabinet a également instruit le dossier avec un manque de rigueur et pour illustrer mes propos, je citerai un exemple propre à mon domaine de compétence : « *le déploiement numérique du territoire...* »

Dans le rapport de présentation en page 25 un paragraphe concerne internet et son déploiement

dans la commune...En quelques lignes seulement, **nous pouvons y lire un concentré de contrevérités, voire d'âneries qui témoignent d'une méconnaissance totale de l'existant** du déploiement numérique dans notre commune...

je tremble donc à l'idée que d'autres « *perles du genre* » puissent exister ailleurs dans ce dossier, car je n'ai pas la prétention de tout connaître...

Non sans une note d'humour, je citerai seulement « *des constructions remarquables* »...comme une rosace de pavés (élément 21) réalisée dans les années 70 et qui leur est apparue comme datant d'un autre siècle ! Ou encore la râperie dont la structure Eiffel a été démolie dans les années 90, et où les Bâtiments de France, à la vue de la disparition de cette structure, n'y voient plus aucun intérêt de réhabilitation !

- Je pouffe aussi de rire quand je lis qu'il faut « *limiter les déplacements et promouvoir les modes de déplacements alternatifs à l'automobile* ». Encore un bel exemple d'un vœu passe partout, à la mode, issu d'un copier/coller mais irréalizable dans les faits, compte tenu de la situation géographique de notre commune.

Ou alors avec l'aide de barques à fond plat, comme au XIX siècle, il faudra rétablir le transport fluvial sur l'Omignon !

Comme dirait l'autre... « *A Monchy on est près de tout, mais on est loin de tout !* »

Un élément de plus qui prouve que le rapport de présentation témoigne d'un audit trop superficiel de l'existant.

- Comme la plupart des cabinets d'études ou de consultants, ces personnes écrivent les démarches ou la méthode à suivre, mais ont l'avantage de ne jamais devoir mettre en place, leurs préconisations !

Ils dressent un catalogue de ce qu'il serait souhaitable de faire, mais ils ne disent pas par quels moyens les atteindre !

Des coquilles sont apparues bien souvent dans les copier-coller des documents, car il s'agissait de dossiers déjà appliqués à un autre territoire et qui nous ont été réattribués ?

Ainsi, Je suis intervenu auprès de ce cabinet qui avait confondu Esmery Hallon et Monchy Lagache, afin de faire procéder aux rectifications. J'ai également fourni auprès de ce cabinet, la localisation sur plan et les photos de 13 calvaires, le tout au format électronique (cf page d'entête de ce document).

Par ailleurs, plusieurs visites et promenades à travers le village ont été organisées par la commission composée d'élus, à l'attention de ce Cabinet et de la CCPH, afin qu'ils comprennent bien toutes les problématiques de notre village.

Ce qui prouve bien que les élus de Monchy lagache au début du projet ont bien apporté leur contribution active pour que ce projet, **le plus important de cette mandature 2008/2014**, soit une réussite.

J'en comprends d'autant moins le résultat !

« Mais il n'y a pas pire sourds que ceux qui ne veulent rien entendre... »

4 Pour conclure, ce que je pense souhaitable pour ma commune :

- Voir, repenser ce PLU en se donnant le temps :
 - ✓ D'une analyse préalable et approfondie du POS actuel. (Ce qui n'a pas été fait).
 - ✓ D'un inventaire de la « situation terrain » des zones cultivables et naturelles. (Zone A et N).
 - ✓ D'une concertation plus large avec l'ensemble de la population. (Agriculteurs, mais aussi particuliers).

- ✓ De ne pas précipiter un projet qui engage le développement d'un village sur 20 ans.
- Qu'on le rende ainsi acceptable pour l'ensemble de la population, dont certains ont parfois découvert certaines modifications d'affectations contraignantes, non propices au maintien d'un développement harmonieux du village.
Ainsi pour la zone AU, tout en respectant le choix des propriétaires qui ont vendu avant l'arrêt définitif de ce PLU, je pense qu'il faille tout aussi respecter le choix de ceux qui souhaitent transmettre leur patrimoine en l'état. Pour certains c'est une vie de travail !
Toutes zones confondues en AU, la commune dispose déjà d'une réserve foncière de 1ha7, n'est-ce pas suffisant pour y concevoir quelque chose d'attractif, libre de constructeur?
Pour le moins si cette zone AU devait subsister, alors que d'autres endroits me semblent plus propices et agréables, je pense qu'il y a lieu de mettre en concordance cette zone AU, avec cette réalité.
- Qu'on s'engage vers un projet qui respecte le caractère de village picard tout en respectant les règles environnementales et les zones d'urbanisation plus récentes et qui ont contribué au développement du village avec l'obtention de permis de construire qui ont été établies en toute légalité en zones Ni, Nj.
- Qu'on établisse des règles de construction qui permettent le respect du caractère de village rural picard, non acceptation de toit en terrasse par exemple.
En matière de règlement, le POS était plus restrictif que l'actuel projet PLU.
- Qu'on se donne le temps d'étudier les meilleures solutions pour les diverses infrastructures à revoir dans notre commune, et surtout résoudre la problématique du mélange des eaux pluviales et usées qui à mon sens devrait être réglée avant toute chose. Que ce soit en non-collectif ou en collectif !

Commune, Cabinet Ledez et Legendre, CCPH, conjointement, ayons l'honnêteté et le courage de reconnaître nos erreurs Elles sont humaines.

Mais qui commet une erreur et ne la répare pas en commet une deuxième !

J'espère, Monsieur le commissaire, que tous ces éléments exposés, vous seront utiles pour vous aider dans la rédaction objective de votre rapport.

Pour ma part, **dans la vérité de ma nature, sans intérêt personnel et en tant qu'élue responsable, je refuse ce dossier de PLU en l'état.**

Je réitère le fait que je ne suis pas hostile à un PLU, mais je veux simplement qu'il soit amendé ou refait correctement !

Si ce n'est pas possible, je demeurerais alors convaincu pour l'intérêt de mes concitoyens, qu'il valait mieux rester dans notre POS, qui dans l'ensemble n'était pas si mal fait, puisqu'il a permis jusqu'à présent le développement harmonieux du village!

En vous remerciant de l'attention que vous avez accordée à ce courrier, Je vous prie d'agréer Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Michel Capon.